

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2008**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 17 mars 2008 par M. Maurice GIRO, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :**

ABRAN Evelyne, ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Franck, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christelle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GHALEM Aïcha (arrive au cours de la question 1), GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, , PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

OUALID-PAGNETTI Patricia donne procuration à LOMBARD Christophe.  
GHALEM Aïcha arrive au cours de la question 1.

**QUESTION N° 1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Aïcha GHALEM arrive en cours de question.

Monsieur Maurice GIRO, Maire en exercice, préside la séance et expose :

« Le principe posé par l'article L. 2122-8 suivant lequel le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints étant respecté, je déclare la séance ouverte et je vous donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 16 mars 2008 :

Nombre d'électeurs inscrits ..... 16 645  
Nombre de suffrages exprimés..... 9 493

Ont obtenu en nombre de voix et nombre de sièges :

Liste « Cavaillon c'est vous ! » : 1 358 voix = 2 Sièges  
Liste « Cavaillon gagnant » : 4 394 voix = 26 Sièges  
Liste « Cavaillon demain » : 3 741 voix = 7 Sièges

Il y a lieu de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal de la commune de Cavaillon, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 16 mars 2008 et réunis à la suite de la convocation du 17 mars 2008 qui vous a été adressée par M. Maurice GIRO, maire en exercice, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs :

ABRAN Evelyne, ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Franck, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christelle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GHALEM Aïcha, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, OUALID-PAGNETTI Patricia, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

Les personnes ci-dessus énoncées :

- sont proclamées Membres du conseil municipal réunissant les conditions prévues par la Loi,
- sont déclarées installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne Madame Yaëlle MORGANA pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **QUESTION N° 2 – ELECTION DU MAIRE**

En vertu de l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucien RACCHINI, doyen d'âge, préside la séance.

Le président donne lecture des articles L. 2122-7, L.2122-4, L. 2122.4-1 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite ensuite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...35...
- Bulletins blancs ou nuls.....7.....
- Suffrages exprimés..... 28.....
- Majorité absolue..... 15.....

A obtenu : Monsieur Jean-Claude BOUCHET : 26 voix  
Madame Martine VERNET : ..... 2 voix

Monsieur Jean-Claude BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

---

Monsieur Jean-Claude BOUCHET prend la présidence de la séance.

### **QUESTION N° 3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur Jean-Claude BOUCHET expose :

Aux termes de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 dudit Code, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal qui s'apprécie en arrondissant à l'unité inférieure. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

Une fois élus, le maire et les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre des adjoints à dix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à dix.

---

### **QUESTION N° 4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Avant de procéder à l'élection des dix adjoints, Monsieur le Maire donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'élection des adjoints intervient par scrutin de liste et secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

M. le Maire rappelle ensuite les articles L 2122-6, L. 2122-4-1 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'éligibilité et les incompatibilités.

M. le Maire déclare le scrutin ouvert pour l'élection de la liste proposée par le groupe «Cavaillon Gagnant » :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Gérard DAUDET,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Evelyne ABRAN,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Gérard NOUGIER,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Bernard ALQUIE,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Annie STOYANOV,
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Georges RAYNE,
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Valérie DELONNETTE-ROMANO,
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre PEYRARD,
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Géraldine RACCHINI,
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Magali BASSANELLI.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou le bulletin préétabli.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 35.....
- Bulletins blancs ou nuls..... 9.....
- Suffrages exprimés..... 26.....
- Majorité absolue..... 14.....

A obtenu : la liste proposée par le groupe « Cavaillon Gagnant » : ...26.VOIX

Les personnes de la liste proposée par le groupe « Cavaillon Gagnant » ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées adjoints au Maire.

---

#### **QUESTION N° 5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL AU HAMEAU DES VIGNERES**

M. le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de faire élire un adjoint spécial au hameau des Vignères.

En effet, cette partie de la commune de Cavaillon, en raison de son développement démographique et des différents équipements en place, nécessite la désignation d'un adjoint chargé de rendre compte à la municipalité des différents problèmes du hameau, ainsi que de lui suggérer les domaines de développement dans lesquels il serait souhaitable d'orienter le hameau des Vignères. Il sera en outre chargé, en relation avec les services municipaux en place, du contrôle de l'exécution des lois et règlements de police dans cette partie de la commune.

L'adjoint spécial vient en surnombre des adjoints auxquels la commune a droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint spécial au hameau des Vignères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint spécial au hameau des Vignères.

---

#### **QUESTION N° 6 – ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL AU HAMEAU DES VIGNERES**

M. le Maire expose :

L'assemblée venant d'approuver la création d'un poste d'adjoint spécial au hameau des Vignères, il convient maintenant de procéder à son élection. M. le Maire rappelle auparavant les termes de l'article L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'adjoint spécial est élu par le conseil parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction. Le choix du conseil municipal lors de la désignation de l'adjoint spécial doit se porter sur un conseiller municipal résidant dans cette fraction.

A défaut de conseiller résidant dans cette fraction de la commune, ou si un tel conseiller est empêché, c'est un des habitants de la fraction qui peut être élu au poste d'adjoint spécial. Les inéligibilités de l'article L. 2122-5 et L. 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le maire et les adjoints ne sont pas applicables au cas de l'habitant élu adjoint spécial.

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint spécial au hameau des Vignères et propose la candidature de Monsieur Patrice CHAVINAS.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....35
- Bulletins blancs ou nuls.....8
- Suffrages exprimés..... 27
- Majorité absolue..... 14

A obtenu : M. Patrice CHAVINAS : ...27 VOIX

M. Patrice CHAVINAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint spécial au hameau des Vignères.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève la séance à 11 heures.

**Le Député-Maire,**

**Jean-Claude BOUCHET**